



## Édito DU PRÉSIDENT



L'année 2024 s'achève sur une note **optimiste** avec un nouveau Premier ministre, ou plutôt, un nouveau **chef de chantier** qui devra le mener à bonne fin, car il faut tout **reconstruire**, de la **confiance** aux **solutions durables** (les vraies). Pour y parvenir, chacun doit prendre sa part de **responsabilité** et offrir autant un **horizon** qu'une **stabilité**, bref un **vrai toit** aux français. Car, à l'instar de

Notre-Dame, ce que nous bâtissons permet aussi de **nous bâtir nous-mêmes**. La **Maison France** attend qu'on la rénove pour qu'elle abrite **tout son peuple** sans fermer sa porte au **monde** qui nous regarde avec étonnement mais aussi avec **reconnaissance**. Saluons donc **l'UNESCO** qui a fait droit à une demande qui nous a mobilisés jusqu'à **écrire au Président de la République** et à **l'ancienne Ministre de la Culture**. Je veux parler ici du **geste du couvreur** enfin inscrit au **Patrimoine culturel immatériel** de l'UNESCO. À cette **bonne nouvelle** s'ajoute celle, bien réconfortante, du **cashback**. Le **CIMA** (Crédit d'Impôt en faveur des Métiers d'Art) et la **CIBTP** réservent à la plupart d'entre vous une **rentrée d'argent** pour l'une **voulue** et, pour l'autre, **inattendue** mais **obtenue** par vos élus. Arraché de haute **lutte**, juste avant la motion de censure, le maintien des **mono-gestes** pour bénéficier de **MaPrimeRénov'** rétablira le **métier** avec sa maîtrise plutôt que la rénovation générale, certes **idéale**, mais que tous ne peuvent pas s'offrir. Toujours **investie** pleinement dans la rénovation énergétique, la CAPEB Grand Paris a signé la **Charte d'engagement pour la résilience** de Paris (voir en page 4), en rappelant à leurs édiles que rien ne se fera sans nos entreprises et nos ouvriers à qui, pourtant, **circulation** et **stationnement** leur sont de plus en plus **interdits**. Faudra-t-il sortir dans la **rue** pour qu'on la rende à notre activité ? La rentrée appelle donc une **action syndicale majeure** dans le strict **respect** de la **réglementation** qu'il faut bien maîtriser. En ce sens, nous vous donnons rendez-vous pour observer différemment **l'URSSAF**, le mardi 28 janvier 2025, dans le cadre d'un **webinaire** bourré de **conseils** pour vous **simplifier** la vie. Enfin, je voudrais terminer cet éditorial par un **effet de balancier** qui démontre que le **bon sens** n'a pas quitté le **cœur** des français qui reviennent à la **chaudière à gaz** (**vert** désormais comme **Djamel DEBBOUZE** en fait la publicité). Comme quoi **l'espérance** aussi, nous rend plus forts, ensemble !

Thierry GESSET-PARMENT, Président

## À LA UNE

### NE MANQUEZ PAS LES VŒUX DE LA CAPEB GRAND PARIS !

JEUDI 9 JANVIER 2025 À 16H00

Le Président et les élus de la CAPEB Grand Paris seront ravis de vous accueillir pour fêter cette nouvelle année en partageant la galette des rois le **jeudi 9 janvier 2025 à 16h**, 38 rue du Mont Thabor 75001 Paris.

Nous nous réjouissons de commencer l'année avec vous !

[Inscription en ligne](#)



## RÉCEPTION DES TRAVAUX, GARANTIES, RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Sont à télécharger ci-dessous :

- [Le Point sur...n°135](#) « La réception des travaux : ce qu'il faut savoir »
- [Le Point sur...n°136](#) « Les garanties, responsabilités et assurances de l'entreprise artisanale du bâtiment : ce qu'il faut savoir »



**PC 0386** : EURL créée en 2005 au capital de 30.000 € à PARIS (13<sup>ème</sup>), activités : pose de menuiseries intérieures et extérieures comprenant 4 ouvriers, 1 chef d'équipe, 1 responsable technique et 1 assistante de direction. Parts à céder pour cause de départ à la retraite. Boutique sur rue de 120 m<sup>2</sup> à PARIS (13<sup>ème</sup>) + dépôt de 310 m<sup>2</sup> dans le 94. Clientèle diversifiée (particuliers, syndicats,...). Entreprise détentrice de la qualification QUALIBAT n°3511. Dernier chiffre d'affaires : 1.283.682 €. Accompagnement possible.

**PC 0390** : SASU créée en 2017 au capital de 15.000 € (exploitation en entreprise individuelle entre 2000 et 2017) à PARIS (75020), activités : plomberie et chauffage avec 1 ouvrier. Parts à céder pour cause de départ à la retraite. Clientèle composée exclusivement de particuliers et de syndicats. Dernier chiffre d'affaires : 255.373 €. Accompagnement possible.

**LE FONDS SOCIAL GSC**

**UNE RÉPONSE CONCRÈTE POUR LES ENTREPRENEURS**

- Un dispositif réservé aux adhérents GSC**  
L'association GSC soutient ses chefs d'entreprise affiliés depuis + d'1 an, en difficultés financières
- Une aide jusqu'à 5 000 €**  
Cette aide permet aux entrepreneurs de répondre à leurs charges personnelles
- Une commission réactive, un traitement rapide**  
Le formulaire de demande est en ligne sur [gsc.asso.fr](http://gsc.asso.fr)

L'association GSC propose un fonds social, prolongé en 2024, pour soutenir ses chefs d'entreprise adhérents en difficultés financières personnelles.  
Tout entrepreneur affilié à la GSC depuis au moins 1 an, éprouvant des difficultés à faire face à ses charges familiales avec ses ressources, peut saisir la Commission du fonds social. Le montant de cette aide est fixé en fonction des difficultés rencontrées. Elle peut être renouvelée dans la limite de 5.000€.

## ACTUALITÉ

### ■ CIRCULATION DANS PARIS CENTRE : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA ZONE À TRAFIC LIMITÉ (ZTL)



La Ville de Paris met en œuvre, depuis le 5 novembre 2024, une ZTL dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements. Ce nouveau dispositif, distinct de la Zone à Faibles Émissions, impose de nouvelles restrictions de circulation.

➔ Seul le trafic ayant pour origine ou destination les rues du périmètre défini est autorisé. À contrario, le trafic « de transit » (traverser la ZTL sans s'y arrêter) y est interdit.

Pendant les 6 premiers mois (donc jusqu'au printemps 2025), une phase pédagogique s'applique sans contrôle ni verbalisation.

**Pour anticiper et gérer les impacts de cette ZTL sur votre activité, téléchargez dans cette circulaire le [document de présentation qui répond aux questions suivantes](#) :**

- quel est le périmètre ?
- quelle est la signalisation ?
- quelles sont les règles de circulation ?
- quels sont les véhicules concernés ?
- qui peut circuler ? Quelles sont les dérogations ? Bon à savoir : les véhicules des professionnels éligibles à la [carte de stationnement PRO Mobile](#) à Paris font partie de la liste des dérogations.
- quels sont les justificatifs à fournir ? La liste des documents justifiant d'une autorisation à circuler dans la ZTL n'est pas encore fixée.

Consciente des enjeux que représente la ZTL pour vos déplacements et vos chantiers, la CAPEB Grand Paris se mobilise pour faire intégrer à la liste des dérogations, à l'instar de la carte PRO Mobile, le macaron de stationnement et la carte PRO Sédentaire.

Contactez-nous pour toute question au 01 53 20 69 69 ou [info@capeb-grandparis.fr](mailto:info@capeb-grandparis.fr)

### PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (CPSTI) : AIDES FINANCIÈRES



En fonction de votre situation (difficultés économiques, problèmes de santé,...) susceptible de ralentir votre activité et d'impacter votre trésorerie, vous pouvez, sous conditions, bénéficier de [l'action sociale du CPSTI](#) mise en œuvre par l'URSSAF :

- [l'aide aux cotisants en difficulté](#) (ACED) permet de prendre en charge le paiement de tout ou partie de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Cette aide garantit l'ouverture de droits aux prestations en lien avec ces cotisations et permet la poursuite de votre activité. Consultez [le mode d'emploi dédié](#)
- [l'aide financière exceptionnelle](#) (AFE) permet de répondre à des problèmes importants de trésorerie. Téléchargez le formulaire en ligne sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)
- [l'accompagnement au départ à la retraite](#) (ADR), destiné aux indépendants retraités aux revenus modestes, en difficulté pour payer leurs dernières cotisations et contributions sociales personnelles.

Déposez votre demande auprès de votre URSSAF après avoir téléchargé le formulaire en ligne sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

Bon à savoir : l'URSSAF accompagne les entreprises et met à leur disposition d'autres aides pour faire face aux difficultés de trésorerie (adaptation du montant des cotisations en cas de variation de revenus, délais de paiement,...).

Pour en savoir plus :

<https://www.urssaf.fr/accueil/aide-cas-difficultes.html>



### - RÉUNION D'INFORMATION -



Réunion des professionnels du Gaz : toute l'actualité de la réglementation PG, plateforme ePrime (CEE\*) et PAC hybride, en partenariat avec Qualigaz, habitA+, Chadapaux et GRDF

**Mardi 21 janvier 2025 à 18h00**

CAPEB Grand Paris - 28 bis rue Sorbier 75020 Paris

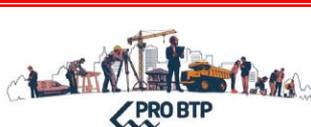
[Inscription en ligne.](#)

\*Certificat d'Économies d'Énergie

SAVE THE DATE



**MISE À JOUR DU  
MÉMENTO  
SOCIAL  
Décembre 2024**



À compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, les cotisations au titre de la mutuelle santé augmenteront, conséquence directe de la hausse des dépenses de santé et des décisions publiques. Plusieurs facteurs

expliquent cette évolution : revalorisation des honoraires médicaux, nouvelles garanties imposées par la réglementation des « contrats responsables » (psychologues, 100% Santé), et réduction de la prise en charge par l'Assurance Maladie, transférant une partie du coût aux organismes complémentaires. Malgré les efforts de PRO BTP pour limiter ces hausses, cette augmentation devient inévitable. Pour toute adaptation de votre couverture, vos conseillers restent à votre écoute. **EN SAVOIR PLUS.**

## PERMANENCE QUALIBAT



La CAPEB Grand Paris organise en partenariat avec **QUALIBAT** une permanence mensuelle pour toutes les entreprises rencontrant des difficultés pour leur :

- 1) Dossier de révision
- 2) Questionnaire annuel

**S'INSCRIRE SUR LA VERSION  
NUMÉRIQUE DE LA CIRCULAIRE**

Information : 01 53 20 69 69

## DANS NOS MÉTIERS



**CHUTES DE HAUTEUR :  
UNE SÉLECTION DE RESSOURCES  
POUR ALLER PLUS LOIN**

financières, les formations, les vidéos de sensibilisation...

## ■ TRAVAIL EN HAUTEUR : BOÎTE À OUTILS SÉCURITÉ

**Téléchargez le livret CAPEB / IRIS ST** qui présente une sélection de ressources pour vous accompagner dans la gestion du risque « chutes de hauteur » : l'organisation, les tables élévatoires et plates-formes à maçonner, les échafaudages, les Plateformes Élévatoires Mobiles de Personne (PEMP), les plateformes individuelles roulantes (PIR) et plateformes individuelles roulantes légères (PIRL), les protections de trémiés, les garde-corps et systèmes de fixation, les

## ■ TRAVAUX À PROXIMITÉ D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES : PROTECTION DES SALARIÉS



Les règles de sécurité pour les salariés travaillant près des installations électriques ont été actualisées et entrent en vigueur le 19 décembre 2024.

Ces nouvelles règles visent à prévenir les risques graves, comme les électrisations, électrocutions et brûlures, lors de travaux non électriques à proximité d'ouvrages aériens ou souterrains.

**[Téléchargez l'infographie « Travaux à proximité d'installations électriques - Actualisation des règles de protection des salariés ».](#)**

## ■ PHOTOVOLTAÏQUE : ASSURANCES, QUALIFICATIONS, DÉMARCHES ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

Le développement du photovoltaïque représente une opportunité pour les artisans du bâtiment. Toutefois, cette activité implique des responsabilités importantes, notamment en matière d'assurance. Quelles sont les principales obligations et précautions à prendre pour assurer vos travaux d'installation de panneaux photovoltaïques ?

**Téléchargez les infographies :**

- **[« Photovoltaïque : assurances et qualifications - Ce qu'il faut savoir pour protéger vos travaux »](#)**
- **[« Photovoltaïque : démarches et conformité - Ce qu'il faut savoir sur les démarches requises »](#)**
- **[« Photovoltaïque : spécificités techniques - Ce qu'il faut savoir avant de se lancer ».](#)**

## PROCHAINES FORMATIONS

### FEEBAT RENOV (RGE)

6 au 8 janvier 2025

3 au 5 février 2025

### PROFESSIONNEL DU GAZ (PG)

26, 27 et 28 février 2025

### ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR

17 au 21 février 2025

### ISOLATION PAR L'INTÉRIEUR

29 au 31 janvier 2025

### HANDBAT LABEL ACCESSIBILITÉ

19 et 20 février 2025



### ATELIER DE GESTION D'ENTREPRISE

31 janvier 2025

28 février 2025

### SESSION DOCUMENT UNIQUE

Mardi 18 février 2025

**Voir toutes les prochaines formations**, les dates, les modalités d'inscription et de prise en charge du coût des formations sur **[www.capeb-grandparis.fr](http://www.capeb-grandparis.fr)** rubrique « Nos services » puis « Formation ».

En savoir plus



## ■ TVA : QUELLES SONT LES CAMIONNETTES EXCLUES DU DROIT À DÉDUCTION ?



L'administration fiscale confirme que les camionnettes de catégorie M à compter de 3 rangs de places assises et les pick-up de catégorie N1 dès 2 rangs de places assises ([BOFIP du 20/11/2024](#)) sont exclus du droit à déduction de la TVA. Elle rappelle que cette exclusion concerne les véhicules de toute nature conçus pour transporter des personnes ou à usage mixte. Un véhicule à usage mixte est conçu à la fois pour le transport de personnes et le transport de marchandises. Ce caractère

mixte est déterminé sur la base d'un critère de conception, apprécié à la date de l'acquisition ou de la prise en location, indépendamment de l'usage effectif du véhicule.

Toute transformation des caractéristiques techniques du véhicule réalisée postérieurement à l'acquisition n'a aucune incidence sur l'exclusion du droit à déduction de la TVA.

Dans le secteur automobile, le critère de conception est d'abord apprécié sur la manière dont le véhicule est catégorisé au niveau européen et, le cas échéant, national pour les besoins de sa réception et de son immatriculation : la catégorie européenne (M, N, T, C, R, S et L) est une clef d'entrée déterminante de l'analyse :

- les véhicules de catégorie M, conçus et construits essentiellement pour le transport de passagers, sont exclus du droit à déduction quelle que soit leur carrosserie, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une adaptation réversible
- les véhicules de catégorie N ne sont exclus du droit à déduction que lorsqu'ils comportent au moins 3 rangées de places assises (hors strapontins) ou des équipements identiques à ceux d'un camping-car.

Cependant, par dérogation, le seuil d'exclusion du droit à déduction reste fixé à 2 rangées de places assises (hors strapontins) pour les camions pick-up de la catégorie N1.

À noter : cette information ne concerne que la TVA et non pas les taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme à des fins économiques, celles-ci visant les véhicules de tourisme de catégorie N1 dont la carrosserie est :

- « camion pick-up » et qui comportent au moins 5 places assises (sauf véhicules des domaines skiables)
- « camionnette » et qui répondent aux conditions cumulatives suivantes : ils comportent, ou sont susceptibles de comporter après une manipulation aisée, au moins 2 rangs de places assises et ils sont affectés au transport de personnes.

La CAPEB continue son action auprès de la Direction de la Législation fiscale (DLF) afin que ces taxes ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour le transport de marchandises ou à usage mixte.

## PARTENAIRE « VACANCES »



## ■ VOYAGEZ EN GROUPE, MÊME EN TANT QU'INDIVIDU(S) !



Grâce à notre partenaire Tours Square, découvrez dès maintenant la [nouvelle plateforme dédiée aux voyages à tarifs groupés](#) pour l'année 2025 ! Explorez les différentes destinations proposées et bénéficiez d'offres exclusives. Accédez à la plateforme via la version numérique de la circulaire. Pour toute information complémentaire, contactez Tours Square au 01 39 11 65 59.

## VIE SYNDICALE

**10/12/2024** : la CAPEB Grand Paris a signé la Charte d'engagement pour une capitale prête à faire face aux crises. Nos artisans du bâtiment, en première ligne face aux défis climatiques et urbains, jouent un rôle clé dans cette stratégie ambitieuse, adoptée à l'unanimité.



**10/12/2024** : la CAPEB Grand Paris a tenu sa dernière matinée des chefs d'entreprise du bâtiment pour 2024. Cet événement a été un succès, notamment grâce au témoignage de la **Société Plomberie Couverture** basée à Paris (75012) au travers de son dirigeant, Monsieur Fabrizio Delmolino, Administrateur de la CAPEB Grand Paris.



**15/12/2024** : la CAPEB a célébré son 33<sup>ème</sup> Arbre de Noël ! De nombreuses entreprises étaient présentes pour assister au spectacle tant attendu de la Féerie des Eaux et à la projection du film d'animation « Vaiana 2 ». Un événement convivial et gourmand qui a su réchauffer les cœurs !

